RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/08/2024

VOI.24.00.A02179

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02125 en date du 19/08/2024

Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole Considérant Que des travaux de sécurisation d'éboulements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALATE sur l'EUROVELO 6 dans sa partie comprise entre la PASSERELLE DE LA MALATE et jusqu'au niveau du TUNNEL DE LA PORTE TAILLEE

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02125 du 19/08/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/09/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AUUT 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

